

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Pièce n°7 - Annexes sanitaires



Révision du PLU  
Document arrêté le :

Document approuvé le :



## NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

### ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### 1 - Etat actuel de l'alimentation en eau potable

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la collectivité doit vérifier que la qualité et la quantité en eau potable seront suffisantes pour les populations et activités futures. Elle doit en outre, s'assurer de la sécurité de l'approvisionnement et son interconnexion.

La gestion de l'eau potable sur la commune est assurée par le SIAEP de Chevry-Cossigny. En revanche, Veolia gère l'eau potable au niveau du Clos Prieur et du Clos de la Vigne.

Pour l'année 2017, le nombre d'abonnés sur les deux communes était de 5 242.

L'eau potable sur la commune provient du réseau interconnecté de la région parisienne sud (dont la ressource provient principalement de l'usine de potabilisation d'eau de Seine de Morsang), alors que dans le cas des Clos de la Vigne et Prieur, elle provient de l'usine de potabilisation d'eau de Marne d'Annet-sur-Marne.

Il existe trois captages sur le site du centre médical de Forcilles :

- Le pigeonnier (abandonné) : captage 02202X0103
- Europe (en activité) : captage 02202X0151
- La mare aux Moines (en activité) : captage 02202X0156

Les deux captages actifs dont l'objet d'une procédure d'autorisation instruite par l'ARS et sont suivis dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire.

En outre, il existe plusieurs captages sur le site du Zoo du Bois d'Attilly qui ne sont plus utilisés pour l'eau de consommation humaine (EDCH) mais qui alimentent en eau non potable les animaux et l'entretien du parc.

Concernant le captage EDCH (Eau destinée à la consommation humaine) abandonné: « FÉROLLES ATTILLY PPI»- Pigeonnier, les services de l'Etat ont souhaité préciser qu'ils n'ont pas connaissance de son comblement. Il convient donc de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout risque de pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines. Ce captage devra être rebouché dans les règles de l'art afin d'éviter toute contamination de la nappe.

## **La qualité de l'eau**

### Pollutions par les pesticides :

En principe, les pesticides sont utilisés pour éliminer certaines plantes ou animaux considérés comme nuisibles ou gênants pour une activité donnée. Selon leur composition, nature ou mode d'application, les pesticides se retrouvent en tout ou partie dans les sols puis dans les eaux superficielles ou souterraines. Cette présence constitue une cause majeure de dégradation tant pour la biodiversité que pour les usages notamment en eau potable.

Afin de limiter ces désagréments, et à l'instar de ce qui est demandé aux exploitants agricoles, il est recommandé aux collectivités de maintenir et développer les espaces enherbés des berges le long des cours d'eau pour éviter le transfert des pesticides dans les eaux. Des techniques alternatives ou préventives doivent donc être mises en œuvre et les produits phytosanitaires proscrits.

### **La qualité de l'eau distribuée**

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau, il existe de nombreux organismes et agences de protections. C'est notamment le cas de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France. A ce titre, l'ARS procède régulièrement à des tests de l'eau.

Selon les tests effectués par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en 2017 la qualité de l'eau distribuée à Férolles-Attilly est d'une excellente qualité bactériologique. Elle est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés. L'eau peut donc être consommée sans risque pour la santé.

## **2 – Situation future**

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation des espaces de développement de la zone urbaine (1425 habitants environ sur la commune soit 263 habitants supplémentaires) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

Par ailleurs, les orientations prises par la commune de Férolles-Attilly dans le cadre du PLU pour la préservation des ressources en eau potable sont les suivantes :

- Limiter l'imperméabilisation des sols en imposant une part de surface végétalisée dans les zones urbaines dans le règlement,
- Préserver les espaces naturels et agricoles. Il s'agit entre autres du classement en zone naturelle des espaces verts et boisés. Ces écosystèmes ont, en effet, une fonction de barrière biogéochimique qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La préservation de ces fonctions naturelles limite les phénomènes de pollution des eaux, protégeant ainsi l'ensemble des milieux aquatiques.

Ainsi, le PLU dans ses orientations est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, notamment en ce qui concerne la préservation de la ressource pour l'alimentation en eau potable.

## ASSAINISSEMENT

### **1- Principe et état actuel de l'assainissement**

A Férolles-Attilly, l'assainissement collectif est géré par le Syndicat intercommunal de la Brie pour le raccordement à Valenton.

L'assainissement non collectif est géré en régie par le Syndicat mixte Centre Brie pour l'assainissement non collectif.

Aucune station d'épuration n'est présente sur le territoire communal. Férolles-Attilly est raccordée à la station d'épuration de Valenton ayant une capacité de 3 600 000 Equivalents-Habitants et un débit de 800 000 m<sup>3</sup>/j.

### **2 - Situation future**

Au regard du Plan Local d'Urbanisme fondé sur l'optimisation des espaces libres et interstitiels destinés au développement progressif de l'habitat, les principes actuels d'évacuation vers la station d'épuration seront inchangés. Ce développement progressif sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

En particulier, la station d'épuration de Valenton, conforme à la réglementation en vigueur, est apte à absorber le développement démographique envisagé sur le territoire qu'elle dessert (hypothèse de 1425 habitants environ sur la commune soit 263 habitants supplémentaires).

De plus, une étude ayant l'objectif de dimensionner les canalisations prenant en compte les PLU des différentes communes alentours est en cours. Elle déterminera si des travaux sont nécessaires pour absorber les besoins induits par le développement démographique envisagé sur Férolles-Attilly et les communes alentours.

## DECHETS MENAGERS

La gestion des déchets au sein de la commune de Férolles-Attilly est réalisée par le SIETOM. En effet, le SIETOM, syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie, a pour compétence de collecter et de traiter les déchets ménagers de ses 41 communes adhérentes.

➤ **La collecte**

Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées le mardi et le samedi tandis que le ramassage des produits en tri sélectif se fait le vendredi.

Les encombrants assurent un ramassage le 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois.

En outre, les déchetteries de Gretz-Armainvilliers ou d'Ozoir-la-Ferrière permettent aux habitants de la commune de se délester du reste de leurs déchets.

➤ **Le traitement et la valorisation**

En moyenne, chaque français produit 590 kg de déchets par an. Dans les communes du SIETOM dont Férolles-Attilly, ce poids atteint les 539,58 kg par an. La part biodégradable de ces déchets ménagers est transformée en compost par le biais d'un traitement de pré-fermentation, fermentation et de maturation du compost. Les déchets non biodégradables quant à eux ne peuvent ni être recyclés ni être transformé en compost, ils sont alors redirigés au centre de stockage de déchets non dangereux.

De plus le SIETOM donne des composteurs en bois pour les habitants qui le souhaitent.